

**DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE VIENNE
CANTON DE L'ISLE D'ABEAU**

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2015-32**

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 15
Présents : 13
Pouvoir : 2
Votants : 14

L'an deux mil quinze
Le 26 mai à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes,
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire

Date de la convocation, 19 mai 2015

**OBJET : DELOCALISATION TEMPORAIRE DE LA SALLE DU CONSEIL
ET DE LA SALLE DES MARIAGES**

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Michel PERRET (arrivé à 21h ; n'a pas pris part aux votes), Marcel BERTHIER, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Benoist CHAMARAUD, Bruno BESANÇON, Arnaud DUCELIER FAUVY, Erwan BRACCHI, Fabien ORCEL, Sylvie SABATIER, Pascale CHOTEL, Philippe PELLET,

EXCUSES : Florence MANDON et Jean-Michel PIDOLOT

POUVOIRS : Florence MANDON donne pouvoir à Philippe PELLET et Jean-Michel PIDOLOT donne pouvoir à Pascale CHOTEL

Secrétaire de séance : Sylvie SABATIER

Monsieur le maire expose qu'en raison de la rénovation du bloc mairie / ancienne école le secrétariat de mairie ainsi que le bureau du maire seront installés dans un Algéco situé sur la place de l'église pendant la durée des travaux. Cette installation ne permet pas d'accueillir les réunions du conseil municipal, ni celles des commissions communales. Il en va de même pour la célébration des mariages généralement réalisée dans la salle du conseil.

M. le maire propose donc de déplacer ces réunions et cérémonies dans la petite salle des fêtes communale. En effet cette salle, située 120 route de Badinières à TRAMOLE, (à environ 200m en contrebas de la mairie actuelle), se situe dans l'enceinte de la salle des fêtes communale mais a une entrée propre. Elle est accessible à tous car de plein pied et le parking permet un stationnement sécurisé. M. le maire rappelle qu'une autorisation a été demandée à M. le Préfet ainsi qu'à M. le Procureur de la République.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité, de délocaliser temporairement la salle du conseil municipal et de fait la Salle des Mariages, pendant toute la durée des travaux de rénovation du bâtiment mairie/ancienne école, prévus du 18 mai 2015 au 31 mai 2016

DECIDE, à l'unanimité, que la salle des fêtes communale est propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible en raison desdits travaux. Elle reçoit donc l'affectation d'une annexe de la maison commune. Les mariages pourront donc y être célébrés durant la période des travaux. En outre, les registres d'Etat Civil seront transférés dans l'Algéco servant de secrétariat de mairie.

Jean-Michel DREVET
Maire de Tramolé

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Transmis à la Sous Préfecture de VIENNE
Visé par le contrôle de la légalité et affiché
Certifié exécutoire
Fait à TRAMOLÉ le 26/5/2015

